



Ordre de service d'inspection

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau de la santé animale
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSPA/2015-390
22/04/2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Inscription du sérotype Salmonella Kentucky comme danger sanitaire de première catégorie pour les espèces de volailles faisant l'objet d'un plan officiel de lutte obligatoire.

Destinataires d'exécution

DDPP
DD(cs)PP
DAAF
DRAAF

Résumé : L'émergence de souches multirésistantes aux antibiotiques appartenant au sérotype Salmonella Kentucky et le classement de ce sérotype parmi les cinq sérotypes les plus fréquemment rencontrés dans les toxi-infections alimentaires collectives ont conduit à son inscription comme danger sanitaire de première catégorie à l'annexe I b. Le sérotype Salmonella Kentucky sera visé par les quatre arrêtés de lutte existants au même titre que les sérotypes Salmonella Enteritidis et Salmonella Typhimurium, et fera ainsi l'objet de mesures d'assainissement au moins identiques. Les arrêtés financiers définissant les conditions d'adhésion à la charte sanitaire seront également modifiés en ce sens. En attendant la parution de nouveaux arrêtés, les souches de Salmonella Kentucky isolées doivent être envoyées dans les meilleurs délais à l'Anses (LNR de Ploufragan) pour détermination de leur profil d'antibiorésistance.

Textes de référence :- Arrêté du 17 février 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales

- Code rural et de la pêche maritime, articles L. 201-1 à L. 201-8, D. 201-1 à D. 201-4 et D. 201-6 à D. 201-10.

Les sérotypes visés par les plans officiels de lutte, inscrits comme danger sanitaire de première catégorie, sont ceux apparaissant le plus souvent comme étant à l'origine des TIAC (toxi-infections alimentaires collectives) ou ceux présentant un caractère particulièrement dangereux pour la santé publique.

Le sérotype *Salmonella* Kentucky a été inscrit comme danger sanitaire de première catégorie avant tout en raison de sa faculté de produire des gènes d'antibiorésistance aux principaux antibiotiques utilisés en milieu hospitalier. Il figure également parmi les cinq sérotypes les plus fréquemment isolés lors des TIAC en France, les contaminations par *Salmonella* Kentucky étant essentiellement liées au séjour des personnes dans les pays étrangers à risque ou à la consommation de produits importés.

I) Inscription comme danger sanitaire de première catégorie selon l'annexe I b

Le sérotype *Salmonella* Kentucky a produit différentes souches multirésistantes aux antibiotiques, dont la souche dite CIPRO-R, qui présente des résistances aux principaux antibiotiques utilisés en médecine humaine, en particulier vis-à-vis de la ciprofloxacine, fluoroquinolone de seconde génération et antibiotique stratégique de dernier recours en milieu hospitalier.

Cette souche CIPRO-R est apparue en Égypte puis s'est répandue au Moyen-Orient, en Afrique du Nord, en Afrique et en Asie dans les élevages des espèces *Gallus gallus* et, plus spécifiquement, *Meleagris gallopavo* (dinde).

Elle a été signalée depuis plusieurs années en Pologne, et récemment dans plusieurs autres pays de l'Union européenne, en élevages de dindes et de poulets de chair.

La France est restée épargnée jusqu'à présent, à l'exception d'un épisode survenu en 2012 où deux élevages de dindes d'engraissement ont été contaminés. La contamination a été rapportée au voyage de l'un des deux éleveurs au Maroc.

Cet épisode a souligné la nécessité de disposer d'une base réglementaire permettant l'application des mesures habituelles de lutte et l'assainissement des élevages contaminés dans les meilleures conditions.

Compte tenu de la capacité du sérotype *Salmonella* Kentucky de produire des souches multirésistantes, il a été jugé plus prudent de viser le sérotype plutôt que de se limiter à la souche CIPRO-R, ce qui aurait par ailleurs posé la question du délai nécessaire à la caractérisation de cette souche après isolement en élevage. Le sérotype *Salmonella* Kentucky est inscrit en première catégorie à titre temporaire selon l'annexe I b, car faisant l'objet d'une émergence. Cette inscription sera réévaluée à terme avec l'aide de l'Anses.

II) Modification des arrêtés de lutte contre les salmonelles pour les deux espèces de volailles faisant l'objet de plans officiels de lutte obligatoires

- mesures sanitaires en cas d'isolement en élevage

Le sérotype *Salmonella* Kentucky sera visé par les deux arrêtés de lutte relatifs à l'espèce *Gallus gallus* (AM du 26 février 2008 pour les filières ponte et chair), par l'arrêté de lutte relatif aux troupeaux de reproducteurs de dindes (AM du 4 décembre 2009) et par l'arrêté du 24 avril 2013 relatif aux volailles d'engraissement (poulets de chair et dindes d'engraissement). Les élevages concernés par l'inscription de ce danger émergent seront par conséquent les élevages des espèces *Gallus gallus* et *Meleagris gallopavo* dans les deux filières, ponte et chair, ce à tous les étages, y compris en production de volailles d'engraissement.

Une fois les arrêtés de lutte modifiés, ce sérotype fera l'objet de mesures de police sanitaire au moins identiques à celles prescrites en cas d'isolement de *Salmonella* Enteritidis ou de *Salmonella* Typhimurium.

Dans tous les cas de figure, quels que soient les circonstances et le type d'élevage, il conviendra de veiller à ce que l'isolement d'une souche appartenant au sérotype *Salmonella* Kentucky fasse l'objet d'un envoi de la souche par le laboratoire de première intention à l'Anses (LNR de Ploufragan) le plus rapidement possible.

- indemnisation

Les arrêtés financiers définissant les conditions d'adhésion à la charte sanitaire seront également modifiés afin de permettre l'indemnisation des troupeaux contaminés par *Salmonella* Kentucky.

- contamination de l'aliment destiné aux volailles

S'agissant de l'alimentation animale, les mesures de gestion des matières premières ou des aliments composés contaminés par *Salmonella* Kentucky, chez le fabricant d'aliments ou à l'élevage, seront identiques à celles fixées pour les sérotypes *Salmonella* Enteritidis ou *Salmonella* Typhimurium par la MUS (mission des urgences sanitaires, alertes.dgal@agriculture.gouv.fr, tél : 01 49 55 59 04), en lien avec la DGCCRF.

III) Mesures transitoires avant parution des nouveaux arrêtés

La révision des arrêtés relatifs aux plans de lutte et à la participation financière de l'État est engagée.

Dans l'attente de la parution des nouveaux arrêtés ministériels, les mesures de gestion d'éventuelles contaminations par *Salmonella* Kentucky seront établies en lien étroit avec la DGAL.

Dans un premier temps, en cas d'isolement dans un élevage visé par les plans de lutte officiels, il convient s'assurer que le laboratoire de première intention à l'origine du résultat positif a bien transmis dans les meilleurs délais la souche identifiée au LNR de Ploufragan (Anses).

Le LNR (Anses) sera ainsi en mesure de déterminer s'il s'agit ou non d'une souche multirésistante.

Dans l’affirmative, des instructions spécifiques seront données dans un deuxième temps aux DDcsPP concernées, aussi bien pour ce qui concerne les mesures sanitaires à appliquer que pour les éventuelles prises en charge financières.

Après parution des arrêtés de lutte et de participation financière de l’État, les mesures habituelles de lutte seront appliquées, ainsi que l’indemnisation des troupeaux bénéficiant de la charte sanitaire. Une instruction précisera les modalités d’application des mesures de police sanitaire prescrites dans les arrêtés de lutte, en particulier en cas d’isolement d’une souche CIPRO-R de *Salmonella* Kentucky.

Je vous demande de m’informer de toute difficulté rencontrée par vos services dans la mise en œuvre de ces mesures.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Gouvernance
et de l’International – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT